

		REPUBLIQUE FRANCAISE		
		REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL		
		<b>BUREAU SYNDICAL DU PETR CENTRE-CHER</b> ----- <b>SEANCE DU 21 MARS 2023 à 18h00</b>  Salle de réunion n°1 4 rond-point Henri Farman à Bourges		
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
17	9	0	8	13 mars 2023

**Présents** : Alain MAZÉ, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Bernard BAUCHER, Sophie GOGUÉ, Fabrice CHABANCE, Jacques PESKINE, Franck BRETEAU, Pierre GROSJEAN, Gilles GONTHIER

**Excusés** : François DUMON, Irène FÉLIX, Yann GALUT, Jill GAUCHER, Fabrice CHOLLET, Hugo LEFELLE, Richard BOUDET, Monique LEPRAT

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

- 1 -

### Présentation des projets au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR CENTRE-CHER »

-----

#### **Président de séance : Monsieur Alain MAZÉ**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L. 5711-1 et suivants, L5211-2 et L5211-10 ;*

*Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;*

*Vu l'Arrêté Préfectoral n°2022-0852 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;*

*Vu la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 Juillet 2018 ;*

*Vu la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan » ;*

*Vu la délibération n°3 du Comité syndical du 30 mars 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président.*

#### **CONSIDERANT le projet à étudier :**

- PETR Centre-Cher, Animation du Projet Alimentaire Territorial pour l'année 2023

#### **➤ AXE A3: Economie Agricole**

Cadre de référence 5-4 : Projet Alimentaire de Territoire et Système Alimentaire Territorialisé

Maître d'Ouvrage : PETR Centre-Cher

#### **Projet : Animation du Projet Alimentaire Territorial pour l'année 2023**

**Description** : En 2020, le PETR Centre-Cher a été lauréat de l'appel à projet Programme National pour l'Alimentation (PNA). A ce jour, un diagnostic du système alimentaire territorial ainsi qu'un sondage sur l'approvisionnement et les habitudes alimentaires des habitants du PETR ont été réalisés, complétés par un forum ouvert en octobre 2022. Le premier semestre 2023 sera consacré à la finalisation de la stratégie territoriale, avec la définition concrète du plan d'actions pour une mise en œuvre fin 2023. La fin du financement arrivant en février, il est nécessaire de prévoir une demande de financement pour les années à venir.

**Commentaire/Analyse** : Le PETR Centre-Cher a également fait une demande de subvention auprès du FEDER pour un montant de 33 125€.

Opération	I ou F	Coût réel	Coût retenu	TTC	Taux	Subvention sollicitée	Pays de Fiche Bourges et Vierzon action 5-4 disponible au BE 20 000 €
Animation du Projet Alimentaire Territorial pour l'année 2023	F	64 675,00€	64 675 €	TTC	60%	20 000 €	0 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

de valider le soutien au projet «Animation du Projet Alimentaire Territorial pour l'année 2023», présenté par le PETR Centre-Cher au titre du Cadre de référence 5-4 : Projet Alimentaire de Territoire et Système Alimentaire Territorialisé», par une subvention de 20 000 euros.

Fait à Bourges, le 22 mars 2023



Le secrétaire de séance,  
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 28 MAR. 2023

Publication électronique : 28 MAR. 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du PETR Centre-Cher,  
Julien FONTAINHAS

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*